

SECTION E : AIRES PROTÉGÉES ET PARTENARIATS

La région de la rivière White Bear, dans les monts Mealy, au Labrador, où l'on envisage de créer un parc national.

I. MacNeil/Parcs Canada



CHAPITRE 8 : LES PARCS NATIONAUX ET LE RÉSEAU CANADIEN D'AIRES PROTÉGÉES

Les parcs nationaux font aujourd'hui partie d'un réseau complexe d'aires protégées fédérales, provinciales, territoriales, municipales et des Premières Nations. Les accords de conservation de terres privées sont de plus en plus nombreux dans le sud du Canada et l'intendance privée constitue désormais une composante importante dans la conservation des aires protégées. Un réseau d'aires protégées bien conçu contribue au maintien de l'intégrité écologique du territoire. Au Canada, il n'existe pas encore de stratégie nationale sur les aires protégées pouvant intégrer la multitude des objectifs de conservation. Pour mettre en œuvre une telle stratégie, il faudrait d'abord procéder à une analyse des carences à l'échelle nationale, puis concevoir un plan de mise en œuvre coopératif.

De plus, bien que Parcs Canada s'efforce d'assurer la meilleure représentation possible des caractéristiques biophysiques de chaque région, le choix définitif des parcs à créer est souvent dicté par des facteurs qui n'ont rien à voir avec l'écologie. Il est crucial pour l'établissement des parcs et autres aires protégées, que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux collaborent. Les parcs créés dans le cadre d'accords sur les revendications territoriales des Premières Nations fournissent des modèles et des occasions de création et de gestion coopératives de parcs.



Divergence des méthodes de protection

Le réseau national d'aires protégées du Canada est constitué de l'ensemble des parcs nationaux et provinciaux, des réserves de la faune, des rivières du patrimoine, des servitudes de conservation, des réserves écologiques, des aires marines de conservation, des zones spéciales d'aménagement établies dans le cadre des revendications territoriales des Premières Nations ainsi que d'une foule d'autres territoires protégés par divers mécanismes de conservation. Mais s'agit-il réellement d'un « réseau »? Répond-il aux besoins du Canada en matière de conservation de la biodiversité, des milieux sauvages, de l'intégrité écologique ou des terres et cours d'eau sacrés?

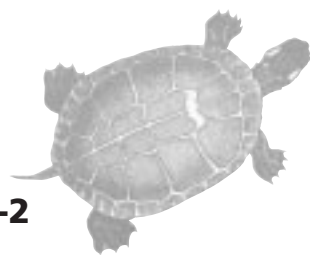
Les premiers parcs nationaux et provinciaux ont été créés au fur et à mesure que des occasions propices se présentaient. Ces terres ont été préservées pour la beauté de leurs paysages, pour la faune ou pour d'autres merveilles de la nature. Pendant la première moitié du siècle, l'ajout de parcs au réseau ne faisait pas partie d'un plan systématique et n'était certainement pas lié de façon explicite à la protection de la biodiversité. Parcs Canada a formulé dans les années 1970 une approche systématique prévoyant la désignation d'au moins un parc national dans chacune des 39 régions terrestres naturelles. D'autres provinces ont adopté des démarches semblables, mais de telles méthodes ont précédé l'adoption de la majorité des principes modernes de biologie axés sur la conservation.

Les scientifiques ne s'entendent pas encore sur l'échelle géographique pour établir des plans de réseaux. Nous ne remettons pas en question la démarche choisie par Parcs Canada pour représenter les régions naturelles par les parcs nationaux, mais nous observons que Parcs Canada doit tenir compte, pour les choix

possibles de nouveaux parcs, d'autres méthodes de cartographie des régions naturelles.

Compte tenu de l'importance des rivières canadiennes en regard de la conservation et du patrimoine culturel, on a tenté, pendant les années 1970, de combler une lacune du réseau des parcs nationaux en préservant les rivières du patrimoine, à l'instar de ce que prévoit la loi américaine intitulée *National Wild and Scenic Rivers Act*. Les négociations fédérales-provinciales complexes au sujet de la juridiction sur les eaux intérieures et sur le territoire ont donné lieu à la création du programme des rivières du patrimoine canadien, dont l'objet est d'assurer la gestion conjointe des rivières afin de préserver leur état sauvage, ou leur valeur récréative ou culturelle. Bien que la désignation de « rivière du patrimoine » n'assure aucune protection en vertu de la loi (à moins que la rivière ne traverse une aire protégée), il s'agit néanmoins d'un important mécanisme de conservation.

L'idée de fonder un réseau d'aires protégées terrestres en fonction des écorégions a fait son chemin pendant les années 1980. La majorité des scientifiques définissent désormais le paysage canadien en fonction de grandes écozones, comme l'écozone des prairies ou l'écozone du bouclier boréal, qui sont à leur tour divisées en écorégions de moindre envergure. Chaque écorégion possède une topographie, un climat, une végétation et un habitat faunique qui lui sont propres. Les provinces et territoires ont adopté les écorégions pour remplacer l'ancienne classification des « régions naturelles », qui se fondait sur les grandes zones physiographiques. L'établissement d'aires protégées représentatives découlait du principe qu'un exemple de chaque écorégion permettrait de représenter l'ensemble de la variabilité en termes de topographie, de végétation et de faune et, ce faisant, pourrait contribuer à préserver la biodiversité indigène de la région.



La campagne *Espaces en danger*, lancée en 1989 par le Fonds mondial pour la nature et la Société pour la protection des parcs et des sites naturels du Canada, visait à mettre en place un réseau d'aires protégées représentatives des 486 écorégions du pays (par opposition à l'utilisation par Parcs Canada des « régions terrestres naturelles » beaucoup plus vastes). Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont adhéré aux principes de la campagne, ce qui pourrait être considéré comme une composante d'une stratégie nationale sur les aires protégées.

En 1992, l'objectif de la campagne *Espaces en danger* est devenu une politique gouvernementale grâce à la signature, par les trois Conseils des ministres de l'environnement, des parcs et de la faune (ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de l'environnement, de la faune et des parcs) d'un « engagement formel de compléter le réseau canadien des aires protégées ». Par le fait même, les gouvernements s'engageaient à compléter le réseau d'aires protégées terrestres au plus tard en 2000, ce qui a fait doubler la superficie des aires protégées au Canada au cours de la dernière décennie. En dépit de cette réalisation remarquable, le Canada se situe seulement au 36^e rang dans le monde pour ce qui est des aires légalement protégées contre le développement industriel, après des pays tels que la Nouvelle-Zélande, le Venezuela, le Guatemala et le Chili. L'objectif prévoyant l'achèvement du réseau d'aires protégées au plus tard en l'an 2000 n'a pas été atteint.

Selon l'échelle d'analyse des écorégions utilisée par le Fonds mondial pour la nature et plusieurs provinces, environ 27 pour cent des écorégions terrestres du Canada comportent des aires protégées représentatives. Une autre tranche de 30 pour cent des écorégions jouissent d'une certaine protection. Par exemple, quelques parcs de petite superficie y sont constitués, mais ne respectent pas les critères fondamentaux de représentation des habitats. Au début de 2000, 43 pour cent des écorégions ne comportaient aucun habitat protégé (Fonds mondial pour la nature Canada, 1999).



La campagne *Espaces en danger* se fonde sur le principe voulant que toutes les instances peuvent et devraient contribuer à l'achèvement du réseau canadien d'aires protégées. Les objectifs de la campagne, dont tiennent compte les politiques des gouvernements provinciaux et territoriaux à l'échelle du pays, reconnaissent également que les aires représentant des régions naturelles ou des écorégions ne constituent qu'une partie de la solution. Le paradigme moderne de la conservation propose plusieurs caractéristiques fondamentales qu'un système d'aires protégées devrait comporter:

- des zones centrales représentatives dans chaque écorégion, conçues pour être le cœur du maintien de l'intégrité écologique;
- la protection de l'habitat faunique et des populations d'espèces;
- la protection des espèces rares et en péril;
- le maintien de la connectivité écologique entre les aires protégées;
- la protection des caractéristiques et paysages naturels et culturels spéciaux;
- la gestion des utilisations humaines à l'extérieur des aires protégées de façon à préserver la biodiversité et les fonctions écosystémiques, ainsi que les paysages culturels et lieux spéciaux.

Une stratégie véritablement nationale sur les aires protégées comprendrait tous ces objectifs de conservation, auxquels les parcs nationaux contribueraient, à l'intérieur d'une mosaïque d'autres aires protégées. Dans la même veine, les aires marines de conservation nationales feraient partie d'une série d'aires protégées et de régimes de gestion dans les régions marines du Canada.



Le maintien d'espèces à grand domaine vital, par exemple les caribous, exige des méthodes novatrices de protection écosystémique.

W. Lynch/Parcs Canada

Dans le cadre de la campagne *Espaces en danger*, les aires protégées sont évaluées en fonction de leur apport à la représentation des 486 écorégions et non des 39 régions naturelles utilisées par Parcs Canada. Les 39 régions naturelles du Canada sont en général beaucoup trop vastes et variées pour qu'un seul parc national puisse les représenter adéquatement. Bien que les parcs nationaux contribuent à l'objectif général de représentativité des écorégions, le choix des aires pouvant être désigné comme parc national n'est pas axé sur ce but, et des écorégions qui devraient être représentées demeurent par conséquent privées de protection.

La plupart des instances au pays, y compris Parcs Canada, font appel à diverses méthodes pour

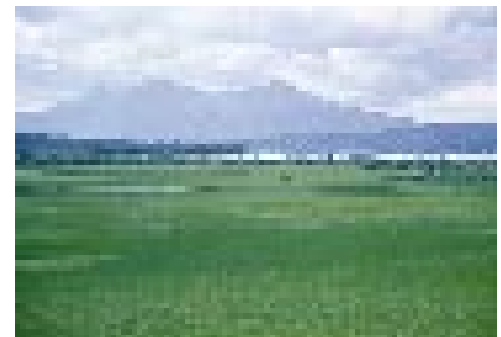
cerner les carences qui existent à l'intérieur du réseau. L'approche de Parcs Canada consiste simplement à assurer l'établissement d'un parc national dans chaque région naturelle. Le Fonds mondial pour la nature a réalisé une analyse nationale des carences dans la représentation des écorégions, mais cette analyse se fonde sur des caractéristiques physiographiques relativement permanentes. Elle ne tient pas compte des caractéristiques plus dynamiques, par exemple les mouvements des caribous de la toundra ou des carnivores dont le domaine vital est étendu. Certaines instances, comme le Yukon, disposent d'une stratégie sur les aires protégées permettant d'évaluer les carences de représentation des écorégions, tout en prévoyant un réseau complémentaire d'aires de protection des habitats fauniques. En dépit de ces diverses stratégies adoptées à l'échelle du pays, le réseau d'aires protégées comporte de nombreuses lacunes. Citons, par exemple, les méthodes d'évaluation de la protection des troupeaux de caribous de la forêt boréale, qui migrent à travers de vastes terres protégées et non protégées.

Un réseau national complet d'aires protégées qui intègre la multiplicité des objectifs de conservation n'existe pas encore. Une telle stratégie exigerait une analyse des carences à l'échelle nationale, suivie d'un plan de mise en œuvre coopératif.

Le réseau de parcs nationaux

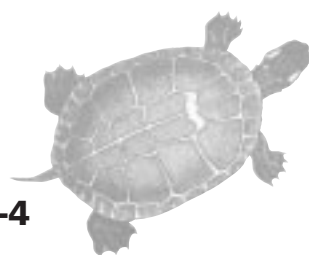
Le plan de réseau des parcs nationaux prévoit un processus en cinq étapes pour l'établissement de nouveaux parcs :

- déterminer les aires naturelles représentatives à l'intérieur de la région naturelle;
- choisir les zones de parc éventuel, qui portent la désignation « aires naturelles d'intérêt canadien »;
- évaluer la possibilité de réaliser le parc;
- négocier un accord visant le nouveau parc;
- établir le nouveau parc par voie législative.



Parcs Canada a proposé la réalisation d'une étude de faisabilité de la région du lac Wolf, au Yukon.

J. Peepre

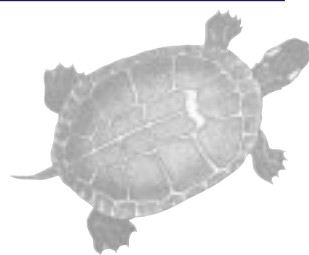


**Réserve de parc national
Gwaii Haanas/site du
patrimoine Haida**
H. Quan



En 1991, le Conseil consultatif canadien de l'environnement (CCCE) a défini le problème comme suit : « Établir des zones protégées indépendamment de l'aménagement du territoire et du processus décisionnel régionaux ne constitue pas un moyen efficace de garantir à long terme le maintien de l'intégrité écologique de ces zones. L'expérience a montré que de façon systématique, les collectivités, les propriétaires fonciers et les développements commerciaux environnants s'installent autour des zones protégées et empiètent sur ces territoires. Il en résulte généralement une perte des valeurs propres à ces zones et une utilisation impropre des terres ».

*Une vision des zones
protégées pour le Canada,
CCCE (1991)*



Depuis les années 1980, de nombreux nouveaux parcs nationaux ont été établis dans le cadre d'accords sur des revendications territoriales avec les Premières Nations. Ces accords permettent d'intégrer les objectifs de gestion des parcs et ceux des instances voisines à l'intérieur d'un

L'établissement de nouveaux parcs nationaux

Le gouvernement fédéral canadien s'est engagé à élargir le réseau des parcs nationaux, dans le cadre d'un ensemble d'initiatives environnementales. Les partenariats et le développement communautaire sont des éléments essentiels de ces engagements. Parcs Canada profite ainsi de l'occasion d'établir de nouveaux parcs dans le contexte de leurs grands écosystèmes, tout en accordant une importance accrue à l'intégrité écologique.

Les nouveaux parcs nationaux doivent être établis avec la collaboration des provinces et des territoires. Les provinces gèrent les terres et les ressources naturelles avant le transfert officiel au gouvernement fédéral de leur administration. Elles conservent tous les pouvoirs de gestion des terres et des ressources entourant les parcs nationaux, à la suite de l'établissement de ces derniers. Les gouvernements des Premières

territoire traditionnel. Ainsi, lorsque des accords sur des revendications territoriales sont conclus, des commissions ou des conseils mandatés à l'échelle régionale et locale interviennent directement dans la gestion des terres, et ce, à l'intérieur et à l'extérieur des limites du parc.

Des limites mal définies ou des accords sur les parcs conclus il y a plusieurs dizaines d'années sont à la source d'un grand nombre des enjeux actuels pour le maintien de l'intégrité écologique des parcs nationaux du Sud du Canada. Bien que la science nous ait permis de mieux comprendre les facteurs influant sur l'intégrité écologique, les limites optimales des parcs nationaux continuent de faire l'objet de compromis à l'étape d'établissement des parcs, et ce, en raison de la rivalité des intérêts sur le plan économique et de l'aménagement du territoire. Les limites des parcs nationaux et les accords de gestion avec les instances voisines peuvent influencer profondément sur l'intégrité écologique future du parc et de son grand écosystème. Parcs Canada tente d'établir des limites qui contribueront à maintenir l'intégrité écologique.

Nations jouent un rôle fondamental dans la négociation des nouveaux parcs à l'intérieur des territoires traditionnels.

La Commission a constaté qu'en dépit des meilleurs efforts des planificateurs des parcs, il arrive souvent que la science de la conservation n'intervienne pas de façon prépondérante dans les négociations finales au sujet des limites des nouveaux parcs ou pour établir les modalités des accords avec les juridictions voisines. Dans nombre de cas, il n'est pas certain que Parcs Canada aura la capacité de maintenir l'intégrité écologique future des nouveaux parcs nationaux en raison de compromis ayant trait à la superficie des parcs, à la configuration de leurs limites et à l'utilisation des terres adjacentes.



La région de la rivière Palmer, dans les monts Torngat, au Labrador, autre endroit où l'on envisage de créer un parc national.
I. MacNeil/ Parcs Canada

La difficulté d'établissement des limites des nouveaux parcs et de mise en place des accords de gestion conjointe à l'échelle régionale qui tiennent compte des objectifs d'intégrité écologique provient de divers facteurs, qui influent sur le processus en cinq étapes menant à l'établissement des parcs :

- il est de plus en plus difficile d'assurer l'intégrité écologique des nouveaux parcs éventuels dans les régions terrestres naturelles non encore représentées dans le Sud du Canada, en raison du degré de fragmentation du territoire, de l'urbanisation et de l'exploitation des ressources;

• Parcs Canada ne dispose pas des ressources financières lui permettant d'établir des inventaires biophysiques adéquats et d'effectuer les analyses de l'écosystème requises pour les nouveaux parcs éventuels. Parcs Canada entame donc les négociations au sujet des nouveaux parcs sans disposer des données scientifiques sur la conservation lui permettant de déterminer et de recommander les limites optimales des parcs proposés. À titre de comparai-

son, dans les territoires du Nord, Parcs Canada dépense dix fois plus d'argent pour identifier les ressources minérales

potentielles, dans le cadre du programme d'évaluation des ressources minérales et pétrolières, que pour les travaux de base portant sur la faune, la végétation ou les écosystèmes. Les inventaires biophysiques dépendent beaucoup de ressources secondaires. Cela compromet, au moment de conclure des accords d'établissement de nouveaux parcs, l'atteinte des objectifs d'intégrité écologique de Parcs Canada.

La Commission a constaté que les problèmes mis en lumière par le Vérificateur général en 1996 existent toujours aujourd'hui et pourraient en partie découler de la démarche adoptée par Parcs Canada pour établir de nouveaux parcs. Il se peut que Parcs Canada encourage d'autres instances à adopter une position défensive dès le départ, en proposant de façon trop précoce les limites d'un nouveau parc proposé, sans que les objectifs de protection de l'intégrité écologique ne soient compris à l'échelle locale. Il se peut également que Parcs Canada réduise ainsi la possibilité d'en arriver, avec la province ou le territoire visé, à une vision commune pour le grand écosystème à l'intérieur duquel un nouveau parc national pourrait s'intégrer. Les mesures de protection provisoires visant à assurer que les priorités de conservation du parc continueront de primer tout au long des négociations (par exemple, le retrait des concessions minières) sont souvent lentes, lourdes et infructueuses.

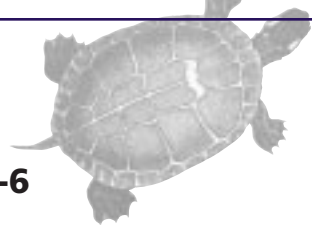
L'emplacement d'un parc national éventuel demeure vulnérable à la dégradation de l'intégrité écologique au cours du processus d'établissement du parc. Les limites des nouveaux parcs et les accords de collaboration régionaux, le cas échéant, sont modifiés pour tenir compte de la rivalité des intérêts économiques locaux et régionaux, ce qui compromet la capacité des gestionnaires de parc d'assurer le maintien de l'intégrité écologique, par la suite. Bien que toute négociation entraîne des compromis, Parcs Canada est désavantagé par l'absence de données scientifiques concluantes sur la conservation et des analyses économiques requises pour justifier les limites de parc les plus favorables. Les négociations sur l'établissement des parcs sont donc menées en fonction de ce qui est possible, seulement, où les premiers compromis deviennent parfois des positions définitives aux dépens de l'intégrité écologique future.

Rapport du vérificateur général

En 1996, le Vérificateur général du Canada a fait remarquer que le défaut d'obtenir des appuis au niveau provincial ou local pour un nouveau parc national signifie que les lieux en question peuvent être visés par d'autres décisions d'utilisation du territoire qui pourraient empêcher la création d'un nouveau parc national. Le rapport précise ce qui suit :

Le fait que Parcs Canada attend que les autres gouvernements et collectivités locales adoptent une attitude favorable nuit à la représentation de plusieurs régions naturelles au sein du réseau des parcs nationaux et au maintien de l'intégrité écologique.

Un certain nombre de sites potentiels sont susceptibles de servir à des activités industrielles. Nous nous demandons si ces activités ne risquent pas de nuire aux écosystèmes et aux habitats que les parcs nationaux tentent de protéger et d'en diminuer la valeur en tant que réserves sauvages.



Projet de parc national et projet de route



**Chutes de la rivière Etagaulet,
dans les monts Mealy**
I. MacNeil/ Parcs Canada

La région des monts Mealy au Labrador (que les Innus appellent Akamiuapishku) est proposée, depuis les années 1970, comme parc national éventuel représentant la région boréale de la côte est. Elle fait partie d'une revendication territoriale des Innus, et ces derniers appuient l'établissement

du parc en question. Bien que le gouvernement provincial se soit engagé à prendre les mesures nécessaires en vue de l'établissement du parc dans son discours du trône de 1992, l'étude de faisabilité du parc n'a pas encore été entreprise.

Dans l'intervalle, le tracé proposé pour la phase III de la route translabradorienne, dont la construction est assurée en grande partie par des fonds fédéraux, traverse l'étendue proposée pour le parc national des monts Mealy. Les Innus s'opposent fermement à ce tracé et plusieurs organisations environnementales non gouvernementales partagent cet avis. Si la route est construite à travers l'aire proposée pour le parc avant que l'étude de faisabilité ne soit achevée, il est évident que les utilisateurs des ressources auront de nouveau accès aux terres visées et aux droits légaux connexes. De plus, ces droits pourraient influencer sur les négociations menées avec les Innus au sujet de la revendication territoriale.

Les scientifiques de la conservation ne participent habituellement pas aux négociations sur l'établissement d'un nouveau parc et, par conséquent, ne peuvent présenter des données à l'appui de limites de parc qui seraient fondées sur le maintien de l'intégrité écologique.

La Commission a constaté que les parcs nationaux établis dans le cadre d'accords sur des revendications territoriales, comme pour le parc Ivvavik, créé aux termes de la *Convention définitive des Inuvialuit*, sont gérés de façon à tenir compte du grand écosystème entourant le parc ainsi que des intérêts des Autochtones à l'intérieur du territoire traditionnel. Dans le cas du parc Ivvavik, des comités composés de chasseurs et de trappeurs locaux, le Comité consultatif de la gestion de la faune (versant nord) du Yukon et d'autres commissions et conseils mandatés participent à l'intégration régionale du parc.

Il est méritoire que Parcs Canada se soit fixé pour objectif d'établir un parc national dans chaque région terrestre naturelle, mais cela ne suffit pas pour satisfaire les enjeux complexes de la conservation auxquels le pays est confronté. Une fois établis, les parcs nationaux doivent pouvoir fonctionner et survivre dans un ensemble d'aires protégées et de zones de conservation interreliées. Nous soutenons que le meilleur moyen de conserver l'intégrité écologique à l'intérieur des grands écosystèmes et du paysage canadien dans son ensemble consiste à établir un réseau exhaustif et interrelié d'aires protégées avec la participation de toutes les juridictions, dont Parcs Canada est un intervenant clé. En outre, il ne faudrait pas établir de nouveaux parcs nationaux sans l'entière participation et le consentement des Premières Nations.

Nous sommes préoccupés par la pratique actuelle qui consiste à réaffecter des fonds du budget d'exploitation de Parcs Canada pour les parcs existants aux fonds pour l'établissement des nouveaux parcs. Cette pratique restreint la capacité de Parcs Canada de protéger l'intégrité écologique dans les parcs existants et dans les nouveaux parcs. Nous abordons cette question plus en détail dans le chapitre 13.



Les accords d'établissement de nouveaux parcs influent sur l'intégrité écologique à long terme : réserve de parc national Pacific Rim

Coupe de bois à proximité de la réserve de parc national Pacific Rim
P. Wilkinson



La réserve de parc national Pacific Rim, en Colombie-Britannique, est un parc linéaire de superficie relativement faible bordé par la mer d'un côté, et par des aires d'aménagement forestier intensif le long de son périmètre boisé. En 1970, la réserve de parc national Pacific Rim a été établie principalement à des fins récréatives plutôt qu'à des fins de représentation de l'écosystème ou d'intégrité écologique. À l'époque, le gouvernement provincial n'était pas disposé à retrancher des terres supplémentaires destinées à la production de bois d'œuvre, ce qui a donné lieu à la mince bande de terre côtière qui constitue désormais la réserve de parc national. Aujourd'hui, sous l'effet de stress d'origine externe, ce parc est vulnérable, puisque ses limites n'ont pas été fondées sur les principes de biologie de la conservation, et qu'on n'a pas tenu compte de l'intégration régionale dans l'accord d'établissement du parc. Étant donné sa superficie réduite, le parc est davantage vulnérable aux perturbations internes découlant de l'intensification

de l'activité humaine, sous forme d'utilisation à des fins touristiques et récréatives.

La réserve de parc national Pacific Rim figurait dans le *Rapport sur l'état des national parcs de 1997* parmi les parcs nationaux dont l'intégrité écologique était la plus menacée par les facteurs de stress. Le parc lui-même contribue à l'intégrité écologique de l'écosystème qui l'entoure et qui s'est lui-même détérioré, bien que les tendances plus récentes ne soient pas entièrement négatives. De nouvelles aires protégées ont été désignées dans les environs et la région de Clayoquot fait l'objet d'une demande auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en vue d'obtenir le statut de réserve mondiale de la biosphère.

En dépit de ces mesures, 37 nouveaux blocs d'exploitation forestière proposés le long des limites du parc demeurent une grande source de préoccupation publique, puisque cinq de ces blocs sont soit directement adjacents aux limites du parc, soit situés à moins de 75 mètres de ces dernières. Étant donné la petite taille du parc, toutes stratégies de gestion fondées uniquement sur les enjeux internes ne sont pas efficaces. Le parc élabore actuellement une stratégie de surveillance en tant que première étape visant à intégrer la gestion du parc à celle du grand écosystème.

La réserve de parc national Pacific Rim fait ressortir l'importance que l'intégrité écologique et l'intégration régionale soient des critères primordiaux au moment des négociations sur les limites des parcs et des accords visant leur établissement.

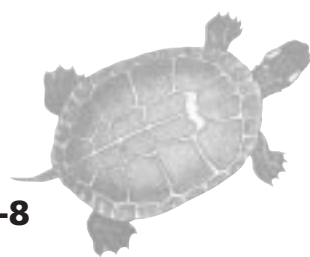
RECOMMANDATIONS

8-1. Nous recommandons que la ministre sollicite la collaboration des provinces et des territoires afin d'achever, d'ici la fin de 2003, la mise en œuvre de l'engagement formel de compléter le réseau canadien des aires protégées, appuyé par les trois Conseils des ministres de l'environnement, des parcs et de la faune en 1992. Nous recommandons également que des mesures soient prises en vue d'élaborer un plan d'ensemble pour un réseau national d'aires protégées en collaboration avec le gouvernement du Canada, les provinces et les territoires.

La Commission n'a pas déterminé les coûts

liés à cette recommandation, qui fait intervenir plusieurs instances.

8-2. Nous recommandons que Parcs Canada, en collaboration avec les autres instances, réalise une analyse de carences pour les aires protégées à l'échelle du pays, qui sera utilisée en vue de l'achèvement du réseau national d'aires protégées, dont les parcs nationaux sont un élément essentiel. L'analyse de carences doit se fonder sur les principes de biologie de la conservation et sur le maintien de l'intégrité écologique (recommandation 3-4).



8-3. Nous recommandons que la ministre élargisse le réseau de parcs nationaux pour assurer la représentation écologique des 39 régions naturelles, selon la définition de Parcs Canada. Nous recommandons également que la ministre assure que des fonds suffisants soient affectés à l'établissement de nouveaux parcs et que ceux-ci disposent de fonds suffisants pour la planification, l'exploitation et la gestion de l'écosystème, non au détriment des fonds affectés aux parcs existants (recommandation 13-4).

8-4. Nous recommandons que Parcs Canada négocie des ententes d'établissement de parc faisant du maintien de l'intégrité écologique la première priorité, en établissant par exemple des limites permettant l'atteinte des objectifs d'intégrité écologique. Il faut également s'assurer que des mesures de collaboration régionales sont en place à l'appui des objectifs d'intégrité écologique.

8-5. Nous recommandons que Parcs Canada rehausse le soutien local et la collaboration régionale future relativement aux parcs éventuels, par :

- la promotion d'une vision commune, partagée par la province ou le territoire, pour l'utilisation des terres dans le contexte du grand écosystème de parc, dans le cadre duquel un nouveau parc national jouera un rôle fondamental;
- la facilitation d'un accord sur une vision commune pour le grand écosystème et les objectifs d'intégrité écologique du parc avec les partenaires visés et le public;
- la démonstration que l'établissement d'objectifs de conservation complémentaires pour les terres avoisinantes peut aider les autres instances à s'acquitter de leur propre mandat;
- la démonstration de la façon dont le maintien de l'intégrité écologique et l'utilisation appropriée par les visiteurs affecteront positivement la diversification de l'économie locale;

- l'affectation de ressources humaines et financières supplémentaires aux Premières Nations et aux collectivités locales pour les aider à évaluer les incidences des nouveaux parcs nationaux et à en concrétiser les retombées.

8-6. Nous recommandons que Parcs Canada augmente les ressources disponibles pour réaliser des inventaires biophysiques et des analyses des écosystèmes entourant les parcs, afin d'assurer que les limites proposées sont fondées sur les meilleures données scientifiques sur la conservation (recommandations 6-2 et 13-2).

8-7. Nous recommandons que Parcs Canada nomme des scientifiques de la conservation au sein des équipes de négociation visant l'établissement des nouveaux parcs, afin qu'ils fournissent des arguments probants sur les limites prévues en fonction des critères d'intégrité écologique. Il faut s'assurer que les planificateurs des parcs et les scientifiques de la conservation ayant participé à l'établissement d'un parc prennent part à la planification préliminaire de la gestion du nouveau parc (recommandation 3-3).

8-8. Nous recommandons que Parcs Canada conclue une entente avec les provinces, les territoires et les autres ministères fédéraux afin qu'ils fassent appel à leurs pouvoirs législatifs pour faire obstacle le plus tôt possible aux activités de développement dans les parcs nationaux proposés, dans le but de préserver leur intégrité écologique au cours du processus de planification. Dans le cas de la forêt boréale, par exemple, il faut demander avec insistance aux gouvernements responsables de ne pas accorder de permis de coupe ou d'autres permis d'exploitation dans les parcs nationaux proposés sur les terres fédérales (selon la recommandation du sous-comité sénatorial sur la forêt boréale dans *Réalités concurrentes : la forêt boréale en danger*, 1999).

